

Intergestion le 20 mai 2014

NEWSLETTER

N°2



InterGestion

DIFFUSION



SCPI Classique Diversifiée

Cliquez ici



Parkings



Résidences Gérées



Commerces



ACTUALITÉS du Groupe

► Salon de la CNCIF

Intergestion Diffusion est partenaire de la CNCIF et participera au salon annuel du 17 juin au Lido à Paris.

► FORMATIONS VALIDANTES

Intergestion Diffusion animera les formations validantes suivantes:

• **Tour de France ANACOFI**

- 06 mai à Montpellier
- 20 mai à Grenoble
- 10 juin à Paris
- 25 juin Lille

• **MYFLOW sur le thème « Stratégie pour bâtir un portefeuille diversifié »**

- 25 juin à Nice

► NOUVEAUX ARRIVANTS

Intergestion Diffusion renforce son équipe avec l'arrivée de trois nouveaux collaborateurs sur les zones Paris, Ile de France et Nord:

- Claire ORIAL
- Nabeil CHAUDHRY
- Laurent CAMILO



continuent de susciter un réel engouement des investisseurs. En vedettes, les SCPI qui investissent dans l'immobilier tertiaire et constituent le principal compartiment du marché mais aussi les SCPI orientées vers l'immobilier commercial dont le dynamisme s'est affirmé d'année en année et devrait se poursuivre durablement. La capitalisation des SCPI a quasiment triplé en dix ans pour atteindre 30 milliards d'euros en 2013. Les raisons de ce succès on les trouve dans la performance avec un rendement de 5,13% en moyenne en 2013 et dans le mode de fonctionnement particulièrement transparent à travers les multiples contrôles mis en place. En effet, aux contrôles traditionnels du conseil de

GRAND PARIS PIERRE ouverture de la deuxième augmentation de capital

La deuxième augmentation de capital a démarré le 02 mai ; la date de clôture reste fixée au 31 décembre 2014. Les souscripteurs bénéficieront d'un montant de déficit foncier inchangé de 42,5% de la souscription, réparti sur 2014 : 24,7% et 2015 : 17,8%.

SCPI : Les raisons du succès

L'IEIF et l'ASPIM ont publié leur classement annuel des SCPI, d'où il ressort que ces fonds

surveillance, organe de représentation unique dans l'univers réglementé des organismes de placements collectifs, du commissaire aux comptes et de l'expert immobilier; s'ajoute depuis 2014 celui d'un dépositaire. Succès dû aussi à l'innovation dont les sociétés de gestion ont su faire preuve dans l'enrichissement de l'offre qui s'est élargie avec l'arrivée de nouvelles SCPI thématiques dans la plupart des compartiments de l'immobilier.

À cela s'ajoute le fonctionnement plus fluide du marché secondaire grâce à la réforme du marché réglementé intervenue en 2001 et à l'augmentation très rapide de la profondeur de ce même marché. Enfin, l'utilisation des outils inhérents à la gestion de patrimoine (démembrement des parts, capitalisation, effet de levier; plans de travaux générant des déficits fonciers,...) montre que les SCPI ont acquis un véritable statut patrimonial dans la palette des réponses apportées aux investisseurs.

CRISTAL RENTE change son prix de souscription

Par ailleurs, les expertises des actifs de la SCPI au 31 décembre 2013 ayant fait ressortir une valorisation du patrimoine, la société de gestion a décidé de réviser le prix de souscription de la part.

Document réservé à l'usage exclusif des professionnels. Photos non contractuelles ne préjugant pas d'investissements futurs. La SCPI comporte un risque de perte en capital. La société de gestion ne garantit pas la revente de parts et la liquidité du placement est limitée durant toute la durée de vie de la SCPI. Préalablement à toute souscription, faire lire attentivement la note d'information. *Source IEF (Site Internet - Collecte SCPI 2013)

POUR NOUS CONTACTER : Société Intergestion - 2, Rue de la Paix 75002 Paris - Tel : 01 43 12 52 52

Si vous recevez ce message par erreur, il vous est interdit de le reproduire ou de le distribuer en tout ou partie, ou de le divulguer de quelque manière que ce soit à quelque personne que ce soit. Ce message peut contenir des informations protégées par le secret professionnel, confidentiel, le secret de fabrication ou autres règles légales. Nous vous prions de bien vouloir en informer

INTERGESTION DIFFUSION par e-mail (contact@intergestion-diffusion.com), puis de détruire le message et toutes copies sur votre système informatique.

Ce message électronique "newsletter" peut contenir des informations protégées par le secret professionnel, confidentiel, le secret de fabrication ou autres règles légales. Si vous recevez ce message par erreur, il vous est interdit de le reproduire ou de le distribuer en tout ou partie, ou de le divulguer de quelque manière que ce soit à quelque personne que ce soit. Nous vous prions de bien vouloir en informer INTERGESTION DIFFUSION, par e-mail (contact@intergestion-diffusion.com) puis de détruire le message et toutes copies sur votre système informatique.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données vous concernant. Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Pour cela, soit en nous adressant un e-mail (contact@intergestion-diffusion.com) en indiquant vos nom et prénom(s) ou encore en envoyant une lettre à l'adresse postale suivante : à l'attention de Céline SCOAZEC - INTERGESTION DIFFUSION - 2, rue de la paix - 75002 Paris.